

FORMATION



ENQUÊTE PUBLIQUE

St Colomban – 9 septembre 2024

Xavier Métay - Directeur



PREMIÈRE PARTIE : LES RÈGLES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Définition enquête publique : procédure donnant l'occasion au public de **livrer ses observations** s'agissant d'un projet, plan ou programme en s'appuyant sur des documents mis à disposition au cours de l'enquête : l'enquête aboutit à un avis motivé d'un tiers neutre, le commissaire-enquêteur, qui est ensuite suivi ou non par le décideur public.

Application du **principe de participation** : s'assurer que le public soit informé des incidences possibles des plans et projets sur l'environnement et puisse participer à l'élaboration de la décision publique.

L'enquête publique est l'une des procédures de participation « aval » au même titre que la consultation publique ou la participation du public par voie électronique (PPVE). Les procédures « amont » sont actuellement trop peu institutionnalisées en France.

4 FONT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE :

- **Les projets** de travaux, ouvrages ou aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées **devant comporter une évaluation environnementale**.

Exemples : La construction d'une autoroute ou d'une ligne ferroviaire à grande vitesse ;

- **Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification** faisant l'objet d'une **évaluation environnementale** pour lesquels une enquête publique est requise **en application des législations en vigueur**.

Exemples : SCoT, PLU, PCAET ;

- Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection ;

- **Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique environnementale**.

Exemples : PPRN, PPRT.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PHASE PRÉALABLE

Désignation du commissaire-enquêteur (ou commission d'enquête) par le président du tribunal administratif en s'appuyant sur une liste d'aptitude à l'exercice de cette fonction (régulièrement renouvelée).

Double mission :

- s'assurer du bon déroulement de l'enquête
- donner un avis personnel et motivé sur le projet

Il n'est pas à la solde du porteur du projet.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PHASE PRÉALABLE

Arrêté fixant les conditions de réalisation de l'enquête publique :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées / les autorités compétentes ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- la date d'ouverture et le lieu de l'enquête ;
- les dates auxquelles le commissaire-enquêteur est présent ;
- l'existence d'une évaluation environnementale ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
 - lorsqu'il a été émis, l'existence de l'avis de l'autorité environnementale et le lieu où il peut être consulté ;
- l'identité de la personne responsable du projet.

+ Publication et affichage :

- Avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux ;
- Par voie d'affiche au minimum dans les mairies concernées ;
- Éventuellement sur le lieu d'emprise du projet.



COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- L'étude d'impact + avis Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ;
- une note de présentation précisant les coordonnées du porteur de projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- La mention des textes qui régissent l'E.P et la décision prise à son issue ;
- Les avis émis sur le projet, plan ou programme lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le cas échéant, le bilan de la procédure de participation mise en œuvre préalablement (débat public, concertation, etc.) ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PHASE D'ENQUÊTE

Dossier consultable sur le(s) lieu(x) de l'enquête :

- Permanences de la commission d'enquête publique ;
- Possibilité d'envoi d'observations par écrit / informatique ;
- Observations tenues à la disposition du public et communicables aux frais de l'intéressé (si photocopies).

=> Plateforme numérique pour consultation du dossier et dépôt de dépositions (consultables par quiconque dans les meilleurs délais).

Vérifier la question du caractère consultable en temps réel, pendant l'enquête, des dépositions des uns et des autres sur le registre numérique.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PHASE D'ENQUÊTE

Le commissaire-enquêteur « *conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète (...) et de participer effectivement au processus de décision* ».

Possibilités pour le commissaire-enquêteur :

- demander au porteur de projet de compléter le dossier d'E.P ;
- auditionner toute personne ;
- organiser une réunion d'information et d'échange ;
- procéder à une visite des lieux ;
- se faire assister par un expert.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PHASE DE CLÔTURE

Extension possible du délai :

- Prorogation d'une durée maximale de 15 jours sur décision du commissaire-enquêteur ;
- Si des modifications substantielles sont apportées par le maître d'ouvrage pendant l'enquête, celle-ci peut faire l'objet d'une suspension sur décision de l'autorité administrative. Reprise ensuite de l'enquête pour au moins 30 jours, avec les modifications apportées ;
- Si à l'issue de l'enquête, des modifications sont apportées au projet et en changent l'économie générale, une enquête publique complémentaire est organisée sur décision de l'autorité administrative.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PHASE DE CLÔTURE

Procès verbal de synthèse adressé au pétitionnaire puis production **sous 30 jours** de deux documents :

- **Rapport d'enquête** : document objectif faisant état du déroulement de l'enquête ;

- **Conclusions personnelles et motivées** : document subjectif témoignant de l'avis personnel et motivé du commissaire-enquêteur quant au projet (NB : n'a pas à suivre l'opinion majoritaire des personnes qui ont déposé) :
 - Avis favorable
 - Avis favorable avec réserves (≠ recommandations ou vœux)
 - Avis défavorable

Possibilité pour l'autorité décisionnaire de demander au président du tribunal administratif de demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

SECONDE PARTIE :
PISTES POUR UNE STRATÉGIE DE DÉPOSITION
EFFICACE



REPLACER LA PROCÉDURE DANS SON CONTEXTE

Les limites de l'enquête publique :

Procédure très limitée car intervient à un stade où le projet est quasiment bouclé.

Pourtant, d'après la convention d'Aarhus, « *Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ».



REPLACER LA PROCÉDURE DANS SON CONTEXTE

D'autres « espaces de discussion » peuvent parfois exister :

- Débat public ;
- Concertation du code de l'urbanisme ;
- Toute procédure de concertation volontaire (mais encore trop rare) ;
- Passage en commission (CDNPS, CLE, CODERST...).

=> Le passage en enquête publique doit être conjugué avec ces autres procédures, afin de construire une position cohérente et continue



REPLACER LA PROCÉDURE DANS SON CONTEXTE

Les suites possibles de l'enquête publique :

- Délivrance de l'autorisation demandée ;
- Refus de délivrance ;
- Temporisation pour compléments.

Tout complément qui modifie en profondeur le dossier initial nécessitera une nouvelle enquête publique.

DÉTERMINER SON POSITIONNEMENT

Opposition totale :

Aucun infléchissement du projet ne peut le rendre acceptable.
Toute irrégularité est bonne à prendre.

Opposition constructive :

Projet qui pose un gros problème sur un point ou des points précis.
But : obtenir une modification sur ce point.

Soutien attentif :

Projet qui peut être soutenu.
N'empêche pas de formuler des souhaits, voire des exigences.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Déposition : trace écrite de sa participation à l'enquête publique, qui servira à bâtir son argumentation future en cas de contentieux.

Il est possible de ne faire que des observations orales, mais un écrit est vivement conseillé.

Une association a toujours intérêt à déposer, quelle que soit sa position.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Présentation formelle :

- Aucun formalisme n'est exigé ;
- Privilégier une présentation organisée, par thématiques ;
- Conclure afin de faire connaître explicitement sa position en donnant un avis favorable/avec réserve/défavorable ;

Lors d'une déposition sur le registre numérique, ne pas hésiter à télécharger sa contribution afin de garder une présentation bien mise en forme.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Contenu :

Signalement d'éléments manquants

L'absence de certains éléments obligatoires du dossier d'enquête peuvent éventuellement remettre en cause la procédure et entraîner l'annulation de la décision prise à son issue si ce vice est important.

Ex :

- Absence d'avis des personnes publiques associées ;
- Absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- Absence de mention des textes régissant l'enquête ;
- Absence de l'étude d'impact.

Lacunes qui peuvent fonder une annulation :

- Signaler leur absence le dernier jour d'enquête ;
- ou ne rien dire.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Signalement d'éléments manquants

Cas où le manquement concerne une composante de l'étude d'impact, ou lorsque cette dernière est insuffisante ou mensongère.

« les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative ».

=> faire état de ces insuffisances dans sa déposition, pour convaincre le commissaire-enquêteur de la nécessité de ces pièces et à préparer son argumentaire devant le juge.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Pièces ajoutées en cours d'enquête :

Principe : l'intangibilité du dossier d'enquête : des modifications essentielles ne doivent pas être apportées au dossier pendant l'enquête publique.

Des éléments peuvent toutefois être ajoutés à conditions qu'ils ne privent pas à un moment ou un autre le public d'une information indispensable et d'une possibilité de la commenter en temps utile.

=> L'association opposée à un projet a tout intérêt à expliquer en fin d'enquête que tel ajout tardif l'a empêché d'analyser le dossier en temps utile.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Appréciation du fond du projet :

Cœur de la déposition en principe.

Déposer sur le projet, **de façon argumentée**, le plus tôt possible pour tenter le convaincre le commissaire-enquêteur.

Éléments juridiques utiles mais ne pas trop entrer dans les détails.

ÉLABORER SA DÉPOSITION

Le rapport au commissaire-enquêteur :

Personnage clé de l'enquête (rôle double)

Tenter de lui faire passer les idées défendues et de le convaincre. S'efforcer d'aller le rencontrer au moins une fois au début et à la fin.

Adapter l'argumentation au type de commissaire-enquêteur

Ne pas se décourager en cas de commissaire non réceptif : la déposition servira aussi car sera potentiellement lue par les services instructeurs

Sanction possible du comportement du commissaire-enquêteur :

- rapport insuffisant
- avis insuffisamment personnel
- avis insuffisamment motivé

Par contre manque d'impartialité = rarement retenu.

S'APPUYER SUR DES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS

Les avis des services :

- Avis de l'autorité environnementale : première chose à regarder dans le dossier d'enquête car permet de voir rapidement ce qui pose problème. Appuyer ce qu'il contient.
- Avis d'autres services peuvent être utile (Agence Régionale de la Santé, Direction Départementale pour la Protection des Populations, Direction Départementale des Territoires (et de la Mer), etc.).

S'APPUYER SUR DES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS

La mobilisation citoyenne :

- Pétitions citoyennes (avoir pour objectif de dépasser une barre symbolique);
- Courriers types : à éviter, personnaliser au maximum.

La presse :

- Avantages : mobiliser les citoyens et mettre la pression sur l'administration ;
- Inconvénient : peut mettre le commissaire enquêteur mal à l'aise, donc à éviter s'il paraît sensible aux arguments associatifs.

CONCLUSION

La phase d'enquête publique un **moment IMPORTANT** qui va demander du temps de chacun pour :

- Étudier le dossier et en analyser les éventuelles insuffisances ;
- Aller aux permanences et suivre le bon déroulement ;
- Lire toutes les dépositions en ligne et conserver celles qui sont intéressantes car elles ne sont plus accessibles à la fin de l'enquête publique ;
- Rencontrer les commissaires enquêteurs (plusieurs fois) ;
- Rédiger une ou des dépositions argumentées ;
- Entretenir une relation avec la presse ;
- Mobiliser les riverains et les acteurs du territoire.



**NOUVELLE FORME DE PARTICIPATION DU PUBLIC
INTRODUITE PAR LA LOI INDUSTRIE VERTE DE
2023**



CRÉATION D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE

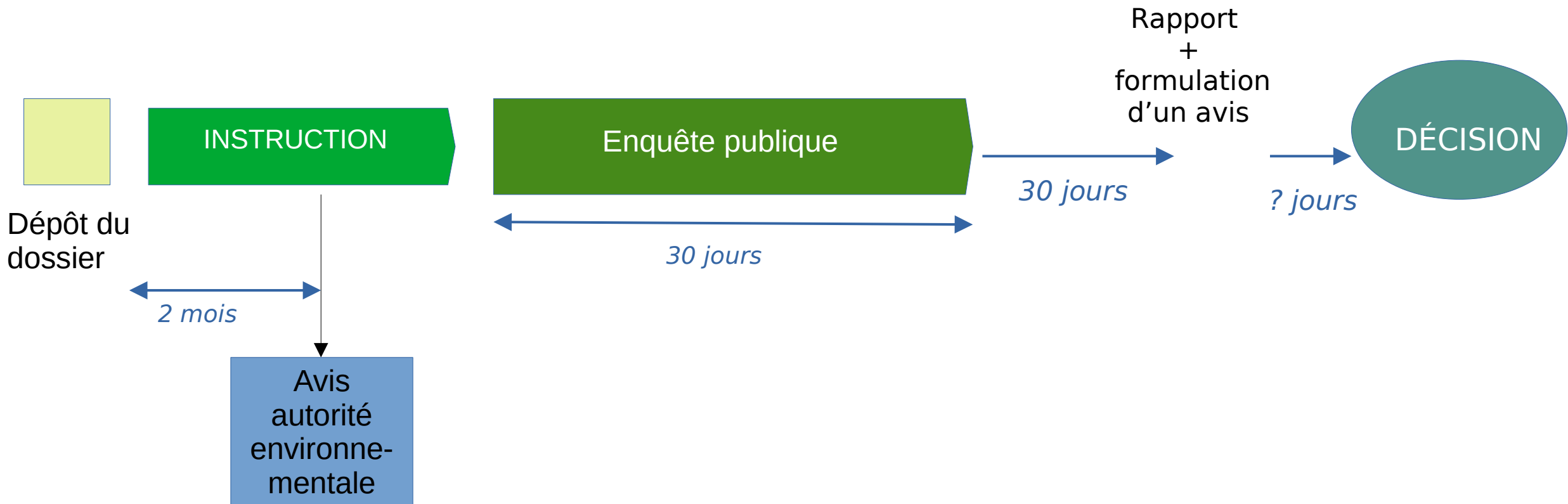
Elle sera applicable pour **les dossiers déposés à partir du 22 octobre 2024**, aux projets relevant du champ de l'autorisation environnementale, soumis ou non à évaluation environnementale.

Cette nouvelle « consultation du public » se déroulera en même temps que l'instruction du dossier lorsque ce dernier sera complet et régulier.

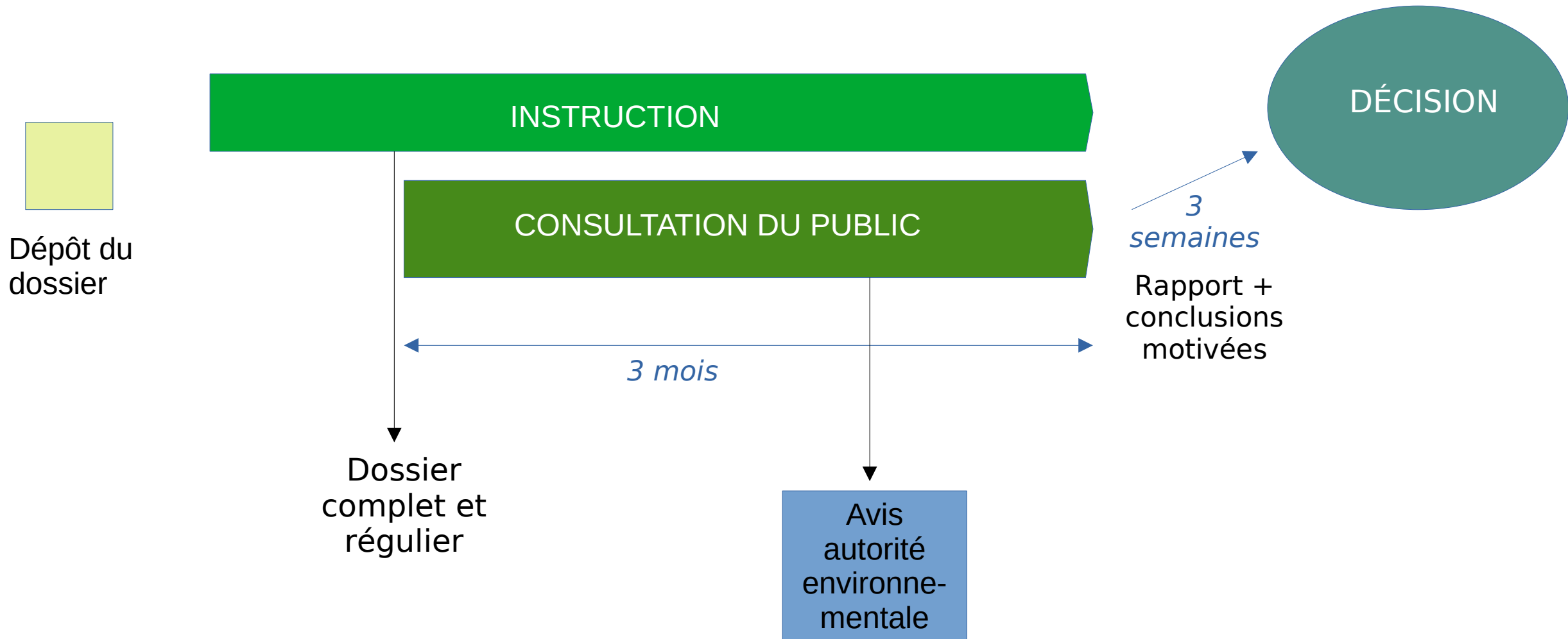
Elle remplace l'enquête publique par une participation du public par voie électronique en conservant le rôle du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

L'enquête publique et la participation du public par voie électronique pourront encore s'appliquer dans des cas résiduels.

PROCÉDURE ACTUELLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



NOUVELLE PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC (ARTICLE 181-10 DU CE)



Merci de votre attention !

Tél : 02 41 19 54 18

Mail : contact@fne-pays-de-la-loire.fr

